NOUVELLE SÉRIE
No. 32

Lettre pastorale

AU SUJET D'UNE ENCYCLIQUE DE N. S. P. LE PAPE LÉON XIII SUR LE MARIAGE CHRÉTIEN

JEAN LANGEVIN,

Par la grâce de Dieu et du St. Siège Apostolique, Evêque de St. Germain de Rimouski,

An Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et aux Fidèles du diocèse.

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

Notre Saint Père le Pape Léon XIII glorieusement régnant vient d'adresser à tous les Evêques du monde catholique une Lettre Encyclique sur un sujet de la plus haute importance, le mariage chrétien. Dans ce moment où tant d'impies travaillent à saper ce fondement de la société domestique ; où tant de libertins, esclaves de leurs passions, cherchent à ébranler les bases de la famille au moyen de leurs doctrines si pernicieuses sur l'amour libre et le divorce ; quel sujet le Pasteur Suprême de l'Église pouvait-il trouver de plus digne de sa sollicitude, de plus urgent, de plus utile ?

Cet enseignement si grave, si haut, si solide, vous le recevrez, Nos Chers Frères, avec la soumission et le respect que vous devez au Docteur infaillible du troupeau de Jésus-Christ ; cette parole si savante et si harmonieuse à la fois, vous l'écouterez avec bonheur et avec admiration.

Dans cette Encyclique, vous remarquerez que le Souverain Pontife traite de plusieurs points qui méritent spécialement notre attention.

1o. *Institution divine du mariage*,—d'abord dès l'origine, au paradis terrestre, puis par N. S. qui l'a élevé au rang de Sacrement. La mémoire de cette institution primitive du mariage s'était effacée chez les peuples payens ; elle s'était même altérée chez le peuple juif : mais le Sauveur a ramené la famille à sa forme première, et les Apôtres et leurs successeurs n'ont cessé d'y veiller soigneusement.

2o. *Droits de l'Eglise à l'égard du mariage*.—C'est à son Eglise que N. S. a confié entièrement le soin de régler tout ce qui concerne les alliances chrétiennes ; mais malheureusement des hommes orgueilleux, à qui pèse le joug de l'obéissance, surtout de nos jours, ont voulu soustraire le mariage à la juridiction spirituelle, pour le placer sous le contrôle de l'Etat. Ils ont méconnu le droit exclusif de l'Eglise de faire des lois sur les empêchements de mariage, et de se prononcer judiciairement sur la validité ou la nullité des unions entre chrétiens : ils n'ont pas craint d'introduire le mariage civil dans plusieurs pays, et d'attribuer faussement au pouvoir temporel la faculté, non pas seulement de régler ce qui regarde les effets civils du mariage, mais même de législater sur le lien conjugal, et aux tribunaux civils celle de se prononcer sur la validité des alliances matrimoniales, et sur le droit pour les parties de convoler à de nouvelles noces.

3o. *Unité et indissolubilité du mariage chrétien*.—

Suivant la loi chrétienne, un homme ne peut avoir plusieurs épouses à la fois, ce qui s'appelle *polygamie*, ni une femme avoir plusieurs maris simultanément, ce qui se désigne sous le nom de *polyandrie*.-- De plus, un mariage validement contracté et consommé entre chrétiens ne peut être dissout par aucun pouvoir sur la terre. Si donc l'autorité ecclésiastique, dans certains cas extraordinaires, déclare que tel mariage est nul, elle décide par là même qu'il a toujours été nul, dès le commencement ; en d'autres termes, qu'il n'y a jamais eu de mariage réel. –Un tel mariage validement contracté et consommé ne peut donc être dissout que par la mort de l'un des conjoints.

4o. *Divorce et ses funestes conséquences.*—Le divorce ne peut donc avoir lieu par rapport à un semblable mariage légitimement contracté et consommé, et si pour des causes très graves, l'Eglise permet quelque fois la séparation des époux, ceci ne peut les autoriser à contracter une autre alliance du vivant de leur conjoint.—Le Saint Père insiste avec beaucoup de force sur les nombreux inconvénients du divorce, tant pour les époux eux-mèmes, que pour les enfants, et la société tout entière.

5o. *Force et bonheur que procure le Sacrement de mariage aux époux vraîment chrétiens et vertueux*,– soit pour remplir fidèlement leurs devoirs importants et multipliés, soit pour supporter leurs défauts mutuels, soit enfin pour endurer patiemment les peines et les épreuves de la vie.

6o. *Dangers des mariages mixtes*,—entre catholi-

ques et protestants. Nous espérons que la parole du Souverain Pontife aura encore plus d'efficacité que la Nôtre pour ouvrir les yeux à certains jeunes gens que la passion aveugle, et aux parents qui ne savent pas s'opposer à temps à ces unions si regrettables. Nous prions le Seigneur de faire enfin disparaître de quelques parties de Notre diocèse, particulièrement de la Gaspésie, ce véritable fléau des mariages mixtes source d'une déplorable indifférence en matière de religion.

Tous ces points, Nos Chers Frères, méritent votre plus sérieuse considération : ils vous seront développés par vos dévoués pasteurs selon les besoins de chaque lieu. Puissiez-vous tous profiter de ces enseignements tombés de si haut, et vous rendre de plus en plus dignes de la bénédiction que vous accorde le Saint Père, Vicaire de Jésus-Christ !

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône le premier dimanche après sa réception, ainsi que l'Encyclique du Souverain Pontife, qui pourra être divisée en plusieurs parties.

Donné à St. Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau, et le contre seing de notre assistant-secrétaire, le vingt-huit mars, fête de Pâques, mil huit cent quatre-vingt.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

Par Monseigneur,

Percy Alfred Phillips, Ptre
Ast. Secrétaire.